

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 01/2020/ENV du 22 JAN. 2020

prescrivant à la société PRECISION COMPONENTS INDUSTRIES des mesures relatives au suivi environnemental de son ancien site industriel installé à Saint-Dié-des-Vosges (88100), 8, Rue Sébastien Lehr.

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 512-66-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet des Vosges – M. ORY (Pierre) ;
- Vu le récépissé préfectoral en date du 22 mars 1993 délivré à la société GARCONNET FRERES S.A. (devenue PRECISION COMPONENTS INDUSTRIES) de sa déclaration relative à son projet de création d'un atelier de découpage fin de pièces métalliques rue des Quatre Frères Mougeotte à SAINT DIE. Cet atelier, visé par la rubrique 282/2, est soumis à déclaration ;
- Vu le courrier en date du 8 octobre 2015 de la société PRECISION COMPONENTS INDUSTRIES informant Monsieur le Préfet que fin octobre 2015 elle met à l'arrêt définitif son atelier de production installé dans les locaux de la société INTEVA à SAINT DIE DES VOSGES ;
- Vu le rapport de la société CERDIS Environnement d'août 2019 relatif à la compatibilité des sols impactés confinés sous dalle avec l'usage industriel du site ;
- Vu le rapport de suivi des piézomètres, en date du 20 octobre 2019, établi par la société CERDIS Environnement ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 31 décembre 2019 ;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales adressé par lettre recommandée du 2 janvier 2020, pour observations éventuelles dans le délai de quinze jours, à la société PRECISION COMPONENTS INDUSTRIES ;
- Vu l'envoi en recommandé du 14 janvier 2020, par lequel la société PRECISION COMPONENTS INDUSTRIES émet des observations sur ce projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales et sollicite la suppression de son article 4 intitulé « Restrictions d'usage » ;
- Vu le courrier électronique du 20 janvier 2020, par lequel l'inspection des installations classées indique qu'il y a lieu de prendre en compte les remarques formulées par la société PRECISION COMPONENTS INDUSTRIES dans son envoi en recommandé du 14 janvier 2020 ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

- Considérant que l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation ;
- Considérant que l'usage futur du site retenu est un usage industriel ;
- Considérant que des sols impactés en hydrocarbures, métaux lourds et COHV sont confinés sous dalle ;
- Considérant qu'il est donc nécessaire de surveiller les eaux souterraines ;
- Considérant que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales ;
- Considérant que les prescriptions fixées par le présent arrêté visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} – Au regard des études réalisées dans le cadre de la cessation d'activité, la société PRECISION COMPONENTS INDUSTRIES ayant son siège social au 276 route d'Envermeu 76510 Saint Nicolas d'Aliermont, est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté pour la réhabilitation du site exploité au 8 rue Sébastien Lehr sur le territoire de la commune de SAINT DIE DES VOSGES.

Article 2 – Surveillance des eaux souterraines

L'exploitant est tenu d'assurer une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Le réseau de surveillance est constitué à minima des points suivants :

- deux piézomètres PZ4 et PZ5 implantés en aval hydraulique de la zone impactée ;
- un piézomètre PZ1, implanté en amont hydraulique de la zone impactée.

Un plan du réseau de surveillance est annexé au présent arrêté.

Deux fois par an (périodes de hautes et basses eaux), le niveau piézométrique est relevé et des prélèvements sont effectués dans la nappe.

L'eau prélevée fait l'objet de mesures des substances pertinentes susceptibles de caractériser une éventuelle pollution de la nappe.

Les mesures portent à minima sur les substances suivantes : métaux toxiques, COHV, HAP, BTEX et hydrocarbures totaux C10-C40.

Les résultats de ces analyses sont transmis à l'inspection des installations classées dès réception.

Article 3 – Bilan quadriennal

L'exploitant effectue un suivi régulier des résultats de la surveillance environnementale mise en place. Sans préjudice des dispositions qui peuvent être mises en œuvre en cas de constat d'anomalies, un bilan de cette surveillance est effectué tous les 4 ans afin d'adapter cette dernière le cas échéant aux évolutions constatées.

Ce bilan examine la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre, ainsi que les modalités de la surveillance.

Ce document est adressé au préfet dans les six mois suivant l'échéance quadriennale.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy selon les modalités et selon les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement (délai de recours : 2 mois pour le bénéficiaire et 4 mois pour les tiers).

Article 5 - Sanctions

En cas d'observation des prescriptions fixées par le code de l'environnement et le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PRECISION COMPONENTS INDUSTRIES et dont une copie sera adressée pour information au maire de Saint-Dié-des-Vosges (88100) et à la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges. De plus, une autre copie de cet arrêté sera mise à disposition sur le site internet de la préfecture des Vosges pour une durée minimale de trois ans.

Fait à Epinal, le

22 JAN. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Un document vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales n° 01/2020/ENV en date de ce jour.

Fait à Epinal, le 22 JAN. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF,

ANNEXE :

Plan de localisation des piézomètres

